PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10204 — Total Produce/Dole Food Company)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 193/05)

1. Le 10 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Total Produce plc («Total Produce», République d'Irlande),

— DFC Holdings LLC («DFC Holdings», États-Unis d'Amérique).

Total Produce fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec DFC Holdings et sa filiale à 100 %, Dole Food Company Inc («Dole Food Company»). DFC Holdings et Dole Food Company sont conjointement dénommées «Dole».

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Total Produce: importation et distribution d'un large éventail de fruits et légumes frais, y compris de bananes et d'ananas. Total Produce exploite également des mûrisseries de bananes; elle est présente dans le monde entier, principalement en Europe;

— Dole: production, vente et distribution de fruits et légumes frais, y compris de bananes et d'ananas, en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique latine, en Afrique du Sud et à Dubaï (principalement en Amérique du Nord).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10204 —Total Produce/Dole Food Company

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE